

MAIRIE DE BEAULIEU SUR DORDOGNE

Corrèze

Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	15
Votants :	19
Absents représentés :	4
Absents excusés	
Absents	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le 28 septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Beaulieu-sur-Dordogne, convoqué le 21 septembre 2020, au regard de la situation sanitaire et de la nécessité de locaux adaptés, s'est réuni à la salle polyvalente Sévigné, sous la présidence de Dominique CAYRE, maire,

Etaient présents : Dominique CAYRE, Ghislaine DUBOST, Gabriel BARRADE, Yolande BELGACEM, Jean Pierre LARIBE, Marie Gentil GOURAUD, Rose-Marie CAVARROT, Jean MAGE, Nadine CHASTAING, Guy SCHMITTZEHE, Laura CRINON, Mathieu ROUGERY, Sophie RIOL, Patrick POUJADE, Saverio TRIPODI.

Procuration : Philippe ARNAUD donne procuration à Jean MAGE,
Brigitte LEGROS donne procuration à Marie Gentil GOURAUD,
Jean Paul GAUTHE donne procuration à Dominique CAYRE,
Sabrina CAREME donne procuration à Yolande BELGACEM.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Nadine CHASTAING

Désignation des membres de la commission de contrôle :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la loi du n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 ayant réformé les modalités de gestion des listes électorales et conféré au maire un pouvoir décisionnaire quant aux inscriptions et aux radiations sur les listes électorales de la commune, a créé les commissions de contrôle.

Ces commissions sont compétentes pour exercer un contrôle à posteriori des décisions du Maire.

Les membres qui composent ces commissions sont nommés par arrêté préfectoral, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux.

Monsieur le Maire explique que la commune de Beaulieu-sur-Dordogne est une commune de plus de 1 000 habitants avec une seule liste lors des élections municipales de 2020, la commission de contrôle doit donc être constituée de la façon suivante :

- Un(e) conseiller(e) municipal(e) pris dans l'ordre du tableau,
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet,
- Un délégué du Tribunal désigné par le tribunal judiciaire.

Chaque titulaire aura un suppléant désigné dans les mêmes conditions.

Monsieur le Maire précise également que le Maire, les adjoints au Maire ayant délégation et les conseillers municipaux ayant délégation en matière de listes électorales ne peuvent pas siéger au sein de cette commission. De plus, il convient de ne pas désigner les délégués parmi les membres du conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture
019-211901905-20201001-1405-DE
Date de réception préfecture :
01/10/2020

Selon les conditions ci-dessus énoncées, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Désigne :
Rose Marie CAVARROT, conseillère municipale, comme titulaire,
Jean MAGE, conseiller municipal, comme suppléant,
- Propose pour la désignation du délégué de l'administration :
1/ Sylviane BESSIERE,
2/ Jacqueline MAZEYRAC,
3/ Marinette BOUYX,
- Propose pour la désignation du délégué du tribunal :
1/ Jean-Louis NARCE,
2/ Hervé COURIVAUD,
3/ Michel CHASTAING,

Vote pour : 19 (15+4 procurations)

contre :

abstention

*Certifiée exécutoire, compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture de Brive le
Et de la publication à Beaulieu le*

Pour extrait conforme
Le Maire



Dominique CAYRE

Délibération n°2020 09 50

Accusé de réception en préfecture
019-211901905-20201001-1405-DE
Date de réception préfecture :
01/10/2020